

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL105

présenté par
M. Richard, M. Piron et M. Zumkeller

ARTICLE 12

A l'alinéa 4, après le mot :

"compétente",

insérer les mots :

"au niveau régional".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'enregistrement de la demande d'asile se fait au niveau régional.